



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GOURET Gildas
Tél : 02.33.75.47.42
gildas.gouret@manche.gouv.fr

**Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de la concertation publique**

**COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE
DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA MANCHE
FORMATION SPECIALISEE « DES SITES ET PAYSAGES »**

**Compte-rendu de la réunion du 5 mars 2025 à 14h00
salle Claude ERIGNAC**

Placée sous la présidence de Mme Véronique NAËL, Cheffe de service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial munie d'un mandat, la formation spécialisée « des sites et paysages » s'est réunie le 5 mars 2025 selon l'ordre du jour suivant:

Rapporteur : UDAP

Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement

LA HAGUE – M. Claude COUSSEAU-NIVAL : réfection à l'identique en pierre de schiste d'un pan de toiture de la chapelle du prieuré de Vauville à la suite d'un sinistre.

Rapporteur : DREAL

Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement

PONTORSON – Conseil départemental de la Manche : création d'une voie verte dans la continuité de la voie verte aménagée par le Département entre Pontaubault et Pontorson, afin de guider les cyclistes vers le parking P9 du Mont Saint Michel.

SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY – Conseil départemental de la Manche : nouveau plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Fosse Arthour.

LA HAGUE - ORANO RECYCLAGE - M. Antoine JEAN : mise en place d'une réserve d'eau d'incendie, d'une aire de dégagement stabilisé végétalisé, d'une clôture autour de la réserve.

Rapporteur : DDTM

Communes littorales – article L.121-10 du code de l'urbanisme

CARENTAN-LES-MARAIS – GAEC DES BERGERIES - M. Régis FLAMBARD : construction de deux hangars identiques avec panneaux photovoltaïques.

DRAGEY-RONTHON – Mme Keith REIDY : création d'une écurie pour chevaux de course comprenant une écurie, un hangar à foin, un marcheur, une fumière en benne étanche.

ISIGNY-LE-BUAT – M. Thomas BOISSIEUX : rénovation et transformation d'une grange en maison d'habitation.

LES MOITIERS-D'ALLONNE - GAEC BONNISSANT – Mme Nathalie BONNISSANT : construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques.

LE ROZEL - M. Pierre SIMON : extension et aménagement d'un bâtiment agricole pour l'élevage de bovins et aménagement d'un silo couloir.

LA HAGUE – SCEA DES CASTELETS – M. Edouard BIGOT : construction d'un bâtiment d'élevage bovins (nursérie) et stockage de fourrages avec centrale photovoltaïque sur la couverture.

ORVAL-SUR-SIENNE – SARL RHIZOME – M. Julien KIEFFER : installation d'une serre agricole de 30m², sans fondation, pour l'exercice de l'activité de pépinière d'arbres et arbustes bocagers.

PIROU - M. Romain SAINT : construction d'un bâtiment de stockage de 604,80m².

REGNEVILLE-SUR-MER – SCEA DES BOMBUS – M. Didier GUIGAUT : construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage matériel.

SURTAINVILLE – EARL PISMONT – M. Fabien PISMONT : construction d'un bâtiment agricole.

COUDEVILLE-SUR-MER - ÉCURIE ET ÉLEVAGE DU PRETOT - Mme Elodie CHEMIN : Construction d'une stabulation ouverte avec toiture photovoltaïque, d'une plateforme ensilage et installation d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Etaient présents :

- Mme Lydie BRIONNE, conseillère départementale,
- M. Vincent BICHON, représentant la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie (présent jusqu'à 16h00)
- M. Marcel JACQUOT représentant Manche-Nature,
- Mme Marie-Reine CASTEL, représentant le GRAPE ;
- Mme Elisabeth JUSTUM, représentant l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ;
- Mme Christelle BRIAULT représentant la direction départementale de la protection des populations,
- Mme Philippe SURVILLE, représentant la direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- M. Emmanuel FAUCHET, représentant le CAUE ;
- M. Tristan GICQUEL, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M. Raphaël ROUVIERE, géomètre expert ;
- M. Gérard DIEUDONNE, représentant le CREPAN ;
- M. Stéphane WATRIN, architecte.

Étaient excusés : Mme Manuela MAHIER, maire de La Hague, Mme Valérie NOUVEL, conseillère départementale, M. Jean-Philippe LAQUAINE - architecte – paysagiste, M. Marc LECOUSTEY, représentant la Chambre d'agriculture, M. Marcel ROUPSARD, expert géographe.

Mme Valérie NOUVEL donne mandat à Mme Lydie BRIONNE, M. Jean-Philippe LAQUAINE donne mandat à M. Emmanuel FAUCHET,

Assistaient également à la réunion : Mme Marylène LESOUEF, cheffe du bureau de l'environnement et de la concertation publique, accompagnée de M. Gildas GOURET et de Mme Camille LAVOINE.

Mme Véronique NAEL constate que le quorum est atteint (15 votants).

LA HAGUE – M. Claude COUSSEAU-NIVAL

réfection à l'identique en pierre de schiste d'un pan de toiture de la chapelle du prieuré de Vauville à la suite d'un sinistre.

Sites classés – article L. 341-10 du code de l'environnement

Contexte

Le projet se situe dans le site classé « Zone côtière de La Hague » protégé par décret en date du 17 juin 1992 et concerne un monument historique partiellement inscrit par arrêté en date du 7 février 1975 (la chapelle de l'ancien prieuré) sur la commune déléguée de Vauville, dans la partie littorale ouest de La Hague. La parcelle concernée par le projet est constituée d'un édifice principal formant le prieuré et d'une chapelle, l'ensemble étant protégé au titre des monuments historiques.

Les caractéristiques du projet

Le projet de permis de construire concerne des travaux de réfection du pan sud de la couverture de la chapelle (versant côté mer). Le mauvais état sanitaire de ce versant de couverture avait été signalé par l'UDAP en 2012. Il est prévu une réalisation en pierre de schiste de réemploi pour permettre d'assurer une continuité visuelle avec le reste de la couverture existante. L'intégralité du pan de couverture côté sud sera déposée, l'état des pierres analysé pour être conservées si possible, puis le lattage sera remplacé par un voligeage sur l'ensemble de ce versant. Pour finir, les pierres seront remontées avec des pierres de réemploi de chantiers proches s'il manque une partie de la surface à la repose.

Cadre réglementaire

Le projet est situé dans le site classé « Zone côtière et domaine public maritime de la Hague » (Décret du 17 juin 1992) et modifie les lieux : il nécessite une décision ministérielle après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon l'article L. 341-10 du code de l'environnement.

Avis du rapporteur

Compte tenu de l'inscription de la chapelle au titre des monuments historiques et en application des codes de l'urbanisme et du patrimoine, le dossier a fait l'objet d'un examen par les services de la DRAC. Un accord du préfet de région a été rendu le 24 février 2025, avec les prescriptions suivantes :

- la gouttière et la descente d'eau pluviale devront être remplacées en cuivre sur crochets cherbourgeois ;
- les rives seront réalisées en déversée ;
- la pose sur voliges (sapin du nord traité) de 22 mm d'épaisseur sera privilégiée.

Enfin, il est demandé de profiter de ces travaux pour retirer les gravats qui représentent une charge importante néfaste pour la voûte.

La DREAL, inspection des sites classés, émet un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) :

L'UDAP propose d'émettre un avis favorable assorti des prescriptions énoncées précédemment. La gouttière en zinc sera remplacée par une gouttière en cuivre afin d'éviter le risque d'électrolyse.

Observations de la commission

A la suite de la présentation par la DREAL, la commission n'a aucune observation particulière à formuler et s'en remet à la décision prise par le Préfet de Région en application du code du patrimoine.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet avec :

1) les prescriptions suivantes :

- la gouttière et la descente d'eau pluviale devront être remplacées en cuivre sur crochets cherbourgeois ;
- les rives seront réalisées en déversée ;
- la pose sur voliges (sapin du nord traité) de 22 mm d'épaisseur sera privilégiée.

2) la recommandation de retirer les gravats qui représentent une charge importante néfaste pour la voûte.

PONTORSON – Conseil départemental de la Manche

Création d'une voie verte dans la continuité de la voie verte aménagée par le Département entre Pontaubault et Pontorson, afin de guider les cyclistes vers le parking P9 du Mont Saint Michel.

Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement

Les caractéristiques du projet

Depuis 1997-1998, le Département de la Manche développe un réseau cyclable structurant, aujourd'hui composé de 228 km de voies vertes et 196 km de routes partagées, intégrées aux véloroutes européennes et nationales.

En 2022, le Département a voté le projet « Accélération du plan vélo » pour moderniser les voies existantes, sécuriser les trajets et créer un Réseau Cyclable d'Intérêt Départemental (RCID). L'objectif est d'atteindre un réseau sécurisé de plus de 500 km, en limitant l'artificialisation des sols et en privilégiant les infrastructures existantes.

La section 28 de la voie verte Pontaubault - le Mont-Saint-Michel s'arrête à la route de la Jacotière, au lieu-dit la Caserne. Les cyclistes rejoignent directement la passerelle du Mont-Saint-Michel, où la capacité de stationnement est insuffisante. L'Établissement Public du Mont-Saint-Michel a donc proposé une solution alternative avec le parking P9, plus adaptée et extensible. L'aménagement vise donc à rediriger les cyclistes vers ce parking pour améliorer leur accueil et préserver le paysage du Mont en réduisant les stationnements sauvages.

Ce projet prévoit donc un réaménagement de la section terminale de la voie verte avec un prolongement de 100 mètres jusqu'au parking P9, où des infrastructures de stationnement et des services adaptés seront disponibles. Il permettra de sécuriser le cheminement des cyclistes, réduire l'impact visuel des stationnements sauvages aux abords immédiats du Mont-Saint-Michel, de préserver l'expérience des visiteurs en évitant une surcharge de vélos au pied du Mont-Saint-Michel et de favoriser la découverte à pied tout en minimisant l'artificialisation des sols.

L'aménagement repose sur la transformation de 50 mètres d'accotement existant sur la route de la Jacotière (déjà revêtu en enrobé) et de 50 mètres sur la route d'accès au parking P9 (actuellement enherbé). Ces sections seront adaptées avec des revêtements spécifiques et des dispositifs de signalisation et de séparation pour garantir la fluidité et la sécurité des déplacements.

Les travaux sont prévus à partir d'avril 2025. Le phasage des études de tracé a été validé dès janvier 2023 en comité de pilotage, et les travaux prioritaires ont été arrêtés en avril 2024. L'intervention sur cette section s'inscrit dans une démarche globale visant à finaliser l'itinéraire d'ici la fin de la mandature.

Cadre réglementaire

Le projet est situé dans le site classé « La Caserne » (Décret du 6 mai 2012) et modifie les lieux : il nécessite une décision ministérielle après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) :

Étant donné la sensibilité paysagère du site, une attention particulière a été portée à l'intégration des aménagements dans leur environnement. L'objectif est de limiter l'impact visuel des nouvelles infrastructures tout en améliorant la qualité des cheminements cyclables.

1. Choix des revêtements

Deux types de revêtements ont été retenus pour s'adapter aux conditions locales et garantir une cohérence esthétique. Sur la route de la Jacotière, le revêtement en enrobé sera conservé mais recouvert d'une résine colorée proche de la teinte du sable stabilisé présent sur le reste de la voie verte. Ce choix permet de réduire l'impact visuel tout en assurant une durabilité accrue face aux nombreux franchissements de véhicules (accès à une boutique et un champ). Sur la route d'accès au parking P9, l'accotement enherbé sera transformé en sable stabilisé, afin de préserver un aspect naturel et d'assurer une continuité avec les autres sections de la voie verte entre Pontaubault et le Mont-Saint-Michel.

2. Séparation et limitation des intrusions

Pour éviter les conflits d'usage et les stationnements sauvages, plusieurs dispositifs ont été intégrés :

- **Potelets en bois** pour séparer la voie verte de la route de la Jacotière et empêcher le stationnement anarchique des véhicules. Ces potelets ont été choisis pour leur intégration naturelle et leur conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes malvoyantes (bande contrastée à 1,20 m de hauteur).
- **Bordure en béton** (20 cm de hauteur) le long de la route d'accès au parking P9 pour empêcher les motos de pénétrer sur la voie verte et éviter toute intrusion non autorisée.

3. Signalisation réduite

La signalisation a été optimisée pour limiter l'impact visuel. Le marquage au sol suffira à guider les cyclistes et indiquer les priorités. Un panneau « sens interdit » sera retiré pour alléger la perception visuelle de la signalisation. Les panneaux directionnels nécessaires seront discrets (format 160 mm x 900 mm) de couleur vert mousse RAL6005, plus harmonieux avec l'environnement.

4. Gestion de la végétation

Certaines interventions sur la végétation sont nécessaires pour permettre l'aménagement de la nouvelle section de la voie verte :

- élagage de plusieurs arbres présents en accotement pour garantir la visibilité et la sécurité des cyclistes ;
- suppression de certains végétaux (13 tamaris, 2 saules blancs et 1 érable champêtre). Tous les sujets supprimés seront remplacés aux abords de la voie verte ;
- déplacement de 24 arbustes (8 houx, 16 lierres, 1 érable champêtre) pour les replanter dans des zones compensatoires situées à proximité immédiate.

Evolution du projet :

Dès l'amont du projet, une concertation a été menée entre le Département de la Manche, l'Établissement Public du Mont-Saint-Michel et l'inspectrice des sites classés. Une visite terrain a permis d'identifier les enjeux paysagers et environnementaux et d'orienter l'évolution du projet vers une intégration plus respectueuse du site classé. A la suite de ces échanges, plusieurs ajustements ont été apportés pour réduire l'impact paysager et environnemental :

- végétation : déplacement maximal des sujets végétaux pour limiter les suppressions, avec une compensation systématique lorsque le déplacement n'était pas possible ;
- aménagements : simplification de la barrière en bois, remplacée par des potelets et filtre modal vélo le plus discret possible ;

- signalétique : réduction du nombre de panneaux pour limiter l'impact visuel, en privilégiant un marquage au sol adapté ;
- accès contrôlé : prise en compte des recommandations visant à restreindre l'accès uniquement aux vélos, afin d'éviter toute intrusion motorisée sur la voie verte.

Enfin, il est important de souligner que la notice et les projections fournies sont complètes et de qualité, facilitant ainsi l'instruction du dossier et permettant une bonne compréhension des aménagements prévus.

Grâce à une concertation efficace en amont et à l'intégration des recommandations formulées, le projet minimise les impacts visuels et écologiques tout en garantissant une solution fonctionnelle et sécurisée. La DREAL, inspection des sites classés, émet donc un avis favorable à la réalisation de cet aménagement, considérant que les mesures prises permettent de concilier mobilité douce, préservation du paysage et amélioration de l'expérience des visiteurs.

M. Arnaud MORAZIN chargé de projet infrastructures vélo est introduit dans la salle

Il présente le projet qui a pour vocation de relier la voie verte au parking P9 et de réduire la pression vélo sur le site du Mont-Saint-Michel. Le projet a donc pour objectif de guider, par des effets visuels, les cyclistes vers ce parking. Ce projet est également accompagné d'une augmentation du nombre de stationnements et la proposition de services annexes (boxes de bagages...).

La voie verte sera adaptée avec des revêtements spécifiques et délimitée par des potelets en bois et une discrète bordure en béton permettant d'éviter le passage des deux roues motorisées. La signalisation sera limitée afin de permettre une meilleure insertion paysagère. Des végétaux seront supprimés pour assurer la sécurité des usagers (arbres, arbustes).

En réponse aux interrogations de la commission, **M. Morazin** rappelle que la création de cette voie verte s'insère dans les travaux entrepris aux alentours du Mont Saint-Michel, que cette voie verte sera l'une des rares voies qui ne sera pas accessible aux chevaux. Un panneau de signalisation en informera les usagers.

L'abattage des arbres est prévu avant le 15 mars prochain si possible. Ces abattages seront compensés à l'automne par la plantation d'un arbre pour chaque arbre enlevé, cette compensation pouvant venir compléter des plantations existantes.

M. Arnaud MORAZIN chargé de projet infrastructures vélo quitte la salle

Les membres de la commission n'ayant pas d'autres questions, **Mme Naël** propose aux membres de la CDNPS de rendre un avis.

Voté (15 votants)

Les membres de la commission émettent **un avis favorable à l'unanimité.**

SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY – Conseil départemental de la Manche
nouveau plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Fosse Arthour.
Sites classés – article L.3 41-10 du code de l'environnement

Les caractéristiques du projet

Le site de la Fosse Arthour est classé par son caractère légendaire et pittoresque. Il s'agit d'une cluse par laquelle passe la Sonce, affluent de l'Egrenne, dans une cascade descendant vers le sud coupant de manière abrupte la grande barre de grès armoricain orientée Est-Ouest. Le site s'est

considérablement boisé depuis le 20^{ème} siècle. Il est traversé par le GR 22 et est très fréquenté aux beaux jours. Une auberge se trouve à l'entrée sud de la cluse.

En raison de ses caractéristiques paysagères, géologiques, écologiques et légendaires remarquables ainsi que de son intérêt touristique et pédagogique, le site de la fosse Arthour situé à cheval sur deux départements, a été intégré aux espaces naturels sensibles des départements de la Manche et de l'Orne avec des objectifs communs de préservation et de valorisation de cet espace remarquable.

Le plan de gestion définit un ensemble de mesures pour la protection et la mise en valeur du site. Elles concernent la gestion des milieux naturels, la création et la gestion des infrastructures pour l'accueil du public, le suivi scientifique et la connaissance du site, la gouvernance et la concertation. Le site classé couvre la cluse et les rochers de part et d'autre puis des parties plus lointaines de la barre de grès de chaque côté également. Un grand site inscrit fait une zone tampon autour du site classé. L'étang au nord et la partie sud de la cluse, où se trouvent le stationnement principal, la zone d'accueil et l'auberge, sont dans le site inscrit.

Dans l'emprise du site classé, les mesures suivantes sont susceptibles de modifier le paysage :

- IP01 : coupes et débroussaillages ponctuels dans les éboulis siliceux
- IP02 : ouverture des secteurs boisés pour favoriser les landes
- IP05 : création d'îlots de sénescence
- IP09 : réaliser des abattages ciblés le long de la Sonce pour rétablir la perspective (vers et entre les chambres du Roi et de la Reine)
- IP10 : éliminer l'alignement de résineux le long de la Sonce
- CI01 : redonner un caractère de chemin à la route communale
- CI05 : s'assurer que la signalétique respecte le site classé et sensibiliser les acteurs du site à cette problématique (concertation pour enlèvement et mutualisation de signalétique et suppression dans le site classé)
- CI09 : pose d'empierrements dans les zones les plus érodées de la montée au calvaire du roc et la crête Est, sans main courante (170 ml)
- CI10 : restaurer un chemin rural en partie cadastré pour permettre d'éviter la route (limite sud du site classé) : aménagement et balisage ; pose d'une main courante au débouché sur la voie communale.

Les mesures comprenant des coupes, à l'endroit où elles prennent place, qu'elles aient une vocation écologique (IP01 et IP02) ou paysagère (IP09 et IP10), permettent un dégagement des rochers qui reviendra dans une certaine mesure vers le caractère minéral et abrupt que le site avait au début du siècle.

Les mesures de gestion de la signalétique vont dans le bon sens car elles visent une diminution, une harmonisation et un éloignement du cœur classé du site. L'aspect de sentier montagnard de la montée au calvaire du Roc ne sera pas remis en cause par les choix arrêtés.

Pour information, dans l'emprise du site inscrit qui joue un rôle de tampon autour du site classé et qui concerne en particulier la zone d'accueil avec l'auberge, l'étang au nord, la zone d'accueil annexe au nord-Ouest et l'ancienne carrière à l'Ouest, les mesures suivantes sont susceptibles d'avoir un impact paysager :

- CI01 : recul des zones de stationnement aux abords de l'auberge. Cette mesure comprend de nombreuses propositions : augmenter la capacité d'accueil de l'aire de stationnement; mettre en place une signalétique et un mobilier pour y guider les voitures ; rendre le bord de la Sonce uniquement piétonnier ; renaturer l'ancien carreau de la carrière au plus près de la cluse.
- CI02 : aménager un stationnement sur la crête au niveau du hameau « Grille-Souris ».
- CI03 : aménager des parkings au nord des carrières : renforcement de la signalétique, terrassement, plantation de haies, pose de tables de pique-nique.
- CI09 : améliorer la sécurité (pose de marches en rondins bois) pour l'accès à l'étang (25 ml) et la montée à la carrière Ouest depuis le nord (20 ml en site inscrit) ; aménagement d'un belvédère sur la carrière Ouest.
- CI11 : renouveler le mobilier et les structures de jeux.

• CC02 : renouveler et optimiser les panneaux d'accueil sur le site au niveau de l'auberge et de l'aire de stationnement nord.

Pour ces mesures la réglementation site prévoit une information préalable de l'administration qui peut donner un avis simple :

Les mesures proposées n'appellent pas de remarque. Elles privilégient une renaturation du coeur du site tout en améliorant son accessibilité.

Cadre réglementaire

Le projet est situé dans le site classé « Romans de la Table ronde - Fosse Arthour » (Décret du 17 juin 1994) et modifie les lieux : il nécessite une décision ministérielle après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, selon l'article L. 341-10 du code de l'environnement.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) :

Ce plan de gestion va permettre notamment la réouverture de landes. Des mesures paysagères sont également prévues pour défricher des points de visibilité et le sentier qui monte au calvaire sera empierré.

La DREAL, inspection des sites classés, propose un avis favorable à la mise en œuvre de ce plan, avec la prescription suivante :

Les éléments ci-après devront être validés par l'inspection des sites préalablement à leur mise en œuvre :

- la teneur exacte des coupes rétablissant les perspectives vers les chambres du Roi et de la Reine ;
- l'aménagement de marches dans la montée au calvaire du Roc ;
- l'aspect du débouché du chemin longeant le site au sud et de sa main courante éventuelle.

Concernant les aménagements et modifications prévus sur le pourtour inscrit, la DREAL recommande, pour ce qui est du projet de belvédère sur la carrière Ouest, qu'une structure affinée soit recherchée. Pour ce belvédère, pour la signalétique et le mobilier tels que définis dans le plan de gestion, la DREAL et l'UDAP devront être consultées au préalable pour avis simple sur les choix des dessins et matériaux.

Observations de la commission : Les membres confirment la nécessité d'intervenir sur le site car il se ferme progressivement en raison d'une végétation trop dense.

Il est également observé une signalétique très hétérogène, de médiocre qualité. La commission se félicite que le plan de gestion prévoit l'enlèvement et la mutualisation de la signalétique avec sa suppression dans le site classé.

Vote (15 votants) : Les membres de la commission émettent **un avis favorable à l'unanimité avec les prescriptions énumérées ci-dessus.**

LA HAGUE - ORANO RECYCLAGE – M. Antoine JEAN

permis d'aménager pour la mise en place d'une réserve d'eau pompier, d'une aire de dégagement stabilisé végétalisé, d'une clôture autour de la réserve.

Sites classés – article L.341-10 du code de l'environnement

A la suite d'un premier passage en CDNPS du 30 janvier, les membres de la commission ont émis **un avis favorable à l'unanimité** au projet avec la prescription suivante :

- prévoir la mise en place d'un bassin de rétention avec un système de « coffrage perdu » et une re-végétalisation basse au-dessus.

Les représentants d'ORANO ont exprimé leur accord et ont déposé des nouveaux plans modifiés respectant cette prescription.

Avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Normandie (DREAL) :

La DREAL propose un avis favorable pour le projet de la réserve enfouie de stockage eau incendie.

Observations de la commission

Les membres ont examiné les nouveaux plans présentés par ORANO.

Le caractère enterré de la solution des coffrages perdus favorise l'insertion paysagère du projet contrairement au projet initialement présenté qui prévoyait l'implantation d'une bâche verte, un terrassement et un aménagement paysager qui constituait un ajout au caractère naturel du site, peu adapté au terrain.

Mme Naël propose aux membres de la CDNPS de rendre un avis.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité.

ISIGNY-LE-BUAT – M. Thomas BOISSIEUX

*rénovation et transformation d'une grange en maison d'habitation.
article L.151-11 du code de l'urbanisme*

Contexte

M. BOISSIEUX Thomas a déposé une demande de permis de construire pour la rénovation d'une grange en maison d'habitation. Le terrain d'assiette du projet se situe à 5 km du bourg de la commune d'Isigny-le-Buat. Le bâtiment fait l'objet d'un étoilage dans le PLUi d'Avranches Mont-Saint-Michel.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'aménagement d'une grange en une maison d'habitation comprenant un rez-de-chaussée et un étage sur une partie de la surface. Le choix architectural est de conserver l'aspect des façades en pierre. La couverture en ardoises sera remplacée par une toiture à joint debout dans une teinte proche de l'ardoise. La toiture sera prolongée au-dessus de l'abri actuel pour créer une terrasse abritée côté sud. Sur les façades est et ouest, les ouvertures existantes seront conservées et fermées par des menuiseries en aluminium. Au sud, le pignon sera largement ouvert pour laisser place à une grande baie vitrée sur deux niveaux. Les menuiseries extérieures seront en aluminium laqué de teinte sablé RAL 7021, la toiture ainsi que les pièces de serrurerie seront de teinte RAL 7022.

Cadre réglementaire

Conformément à l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme lorsqu'il est situé en zone naturelle, le bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination doit être identifié par le PLUi et être soumis à avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Avis du rapporteur

Avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) :

Le bâtiment est situé hors espace protégé. Le projet mise sur une rénovation de qualité. Cependant, les transformations envisagées devront être davantage en accord avec le bâti traditionnel. La toiture devra être réalisée en ardoises (naturelles ou artificielles). Les

rejointoiements devront être réalisés à la chaux naturelle avec des sables locaux. La trame et le dessin des menuiseries devront être plus en accord avec le bâti ancien, avec une harmonisation pour l'ouverture en pignon entre le rez-de-chaussée et l'étage. Par ailleurs, les proportions des ouvertures devront être plus verticales.

L'UDAP propose de donner un avis favorable sous réserve des prescriptions proposées ci-dessus, qui devront être retranscrites sur l'arrêté délivrant le permis de construire.

Observations de la commission

Les membres de la commission ont débattu sur le parti pris architectural de ce projet de rénovation d'une grange en habitation.

M. Watrin souligne l'intérêt d'un tel projet qui allie une interprétation contemporaine avec le bâti traditionnel.

Sur la couverture, le pétitionnaire avait initialement choisi, pour des questions esthétiques, une couverture comportant des éléments métalliques. Il a modifié son projet et finalement choisi de l'ardoise afin que cela s'intègre mieux dans le paysage local.

Sur la question de la trame et du dessin des menuiseries, plus en accord avec le bâti soulevé par l'UDAP, **MM. Watrin et Fauchet** considèrent que les baies apportent de la lumière, sont bien proportionnées au bâti, et que le projet est en cohérence avec une insertion architecturale réussie. Par conséquent, les membres de la commission proposent de ne retenir que les prescriptions suivantes :

- la toiture devra être réalisée en ardoises (naturelles ou artificielles) ;
- les rejointoiements devront être réalisés à la chaux naturelle avec des sables locaux.

Vote (15 votants)

Ainsi, les membres de la commission émettent **un avis favorable à l'unanimité avec ces 2 prescriptions :**

- la toiture devra être réalisée en ardoises (naturelles ou artificielles) ;
- les rejointoiements devront être réalisés à la chaux naturelle avec des sables locaux.

CARENTAN-LES-MARAIS – GAEC DES BERGERIES - M. Régis FLAMBARD
construction de deux hangars identiques avec panneaux photovoltaïques.
Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

Le GAEC DES BERGERIES représenté par M. Régis FLAMBARD a déposé une demande de permis de construire deux hangars identiques avec des panneaux photovoltaïques sur toiture d'une emprise au sol totale de 2 400 m². Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF du 13 février 2025. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 4 km du bourg de la commune de Carentan-les-Marais et à 8 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le GAEC DES BERGERIES souhaite construire deux hangars agricoles à double pente. Le premier est destiné à la stabulation des vaches et le second au stockage de fourrage et de matériel agricole. Les deux bâtiments ont une longueur de 60 m, une largeur de 20 m et une hauteur de faitage de 7,88 m. La structure des hangars sera en poteaux métal coloris gris, la charpente en métal et la toiture en bac acier gris RAL 7005. Les bâtiments seront ouverts sur l'ensemble des façades. Les toitures des hangars abriteront des panneaux solaires monocristallins de coloris noirs. La puissance respective sera de 200 kWc, le dossier n'indique pas l'usage final de cette production. Le projet ne prévoit pas de plantations supplémentaires.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Observations de la commission

Les membres de la commission apprécient la hauteur raisonnable du bâtiment.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la majorité (14 pour et 1 abstention).

DRAGEY-RONTHON – Mme Keith REIDY

création d'une écurie pour chevaux de course comprenant une écurie, un hangar à foin, un marcheur, une fumière en benne étanche.

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

Mme Keith REIDY a déposé une demande de permis de construire pour la création d'un complexe équin comprenant différentes constructions. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1 km du bourg de la commune de Dragey-Ronthon et à 3 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en plusieurs constructions :

- une écurie composée de 8 boxes et un logement de fonction au nord-est du terrain,
- un hangar à foin avec 4 boxes d'isolement au nord-ouest du terrain,
- un marcheur pour chevaux,
- une fumière.

Le projet d'écurie aura une longueur de 24 m, une largeur de 11,6 m et une hauteur de faîtage de 7 m. La surface habitable sera de 79,4 m² pour le logement et de 249 m² pour la partie équestre. La toiture à deux pans sera composée d'une couverture en bac acier. Le bâtiment sera fermé par un bardage en bois naturel. Toutes les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur gris anthracite RAL 7016. Le projet de hangar à foin aura une longueur de 11,6 m, une largeur de 11,4 m et une hauteur de faîtage de 6,5 m. Le marcheur pour chevaux sera construit à proximité du hangar à foin et adoptera les mêmes caractéristiques que les deux premiers bâtiments. Aussi, la fumière, sous forme de benne étanche, sera installée sur une dalle béton. La zone de stationnement sera délimitée par une haie vive taillée d'une hauteur de 2 m. La clôture en limite séparative aura une hauteur de 1,6 m et sera constituée de grillage galvanisé avec ou sans haie bocagère en supplément. La clôture longeant les voies sera en bois. Une aire de manœuvre et une aire de stationnement seront aménagées à l'ouest des bâtiments. La surface restante sera dédiée aux paddocks pour les chevaux.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

(CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Observations de la commission

Les membres de la commission n'ont pas de remarques sur ce dossier.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à la majorité (14 pour et 1 contre).

LES MOITIERS-D'ALLONNE - GAEC BONNISSENT – Mme Nathalie BONNISSENT

construction d'un hangar agricole avec panneaux photovoltaïques.

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

Le GAEC BONNISSENT représenté par Mme Nathalie BONNISSENT a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un hangar agricole d'une emprise au sol de 2 619 m². Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1 km du bourg de la commune de Les-Moitiers-d'Allonne et à 3 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le hangar agricole aura plusieurs fonctions. Une première partie sera dédiée à une stabulation sur 1 000 m², une seconde partie au stockage de matériel sur 620 m². Une troisième partie sera dédiée au stockage de fourrages et aliments sur 1 000 m². Le bâtiment projeté aura une longueur de 76,5 m, une largeur de 34,2 m et une hauteur de faîtage de 10 m. La toiture à double pans sera en bac acier (RAL 7005) et des panneaux photovoltaïques de couleur noire y seront installés. Le dossier n'indique pas la quantité d'électricité produite. La structure du bâtiment sera réalisée en ossature métallique. Le hangar sera fermé sur toutes les façades par un bardage en bois vertical. Le projet prévoit de supprimer une partie des haies sur l'emprise du futur bâtiment. Le dossier prévoit le renforcement d'une lignée de haies le long de la voie publique. Les plans du dossier ne font pas apparaître la lignée de haies concernée.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

Le pétitionnaire devra s'engager à renforcer l'alignement de haies au nord de la parcelle et à maintenir les linéaires en limites parcellaires.

La DDTM propose de donner un avis favorable au projet sous réserve de la prescription portant sur les haies.

Observations de la commission

Certains membres de la commission relèvent la hauteur importante du bâtiment et il est précisé que le bâtiment doit répondre à un besoin agricole et non à un besoin de production

énergétique. De plus, le montage photographique transmis par le pétitionnaire en l'espèce est erroné.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission votent pour un ajournement du dossier. Le pétitionnaire devra prendre l'attache du CAUE pour retravailler le projet en lien avec le maître d'œuvre afin d'améliorer son insertion paysagère. Ce dossier sera présenté lors de la CDNPS du 3 avril 2025.

LE ROZEL - M. Pierre SIMON

extension et aménagement d'un bâtiment agricole pour l'élevage de bovins et aménagement d'un silo couloir.

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

M. Pierre SIMON a déposé une demande de permis de construire pour l'extension d'un bâtiment agricole, l'aménagement d'un silo couloir et l'installation d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI). Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1,4 km du bourg de la commune de Le Rozel et à 2,5 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Ces nouveaux aménagements répondent à une modernisation de l'exploitation agricole. L'extension du bâtiment d'élevage abritera les locaux techniques et le stock d'aliments. Le projet aura une longueur de 38,2 m, une largeur de 12,6 m et une hauteur de faîtage de 8,5 m. L'extension se présente sous la forme d'un double pente, la couverture est en plaques de fibrociment de teinte gris clair se patinant avec le temps. La maçonnerie en béton de teinte grise est surmontée d'un bardage en bac acier de teinte sable. Le futur silo couloir est en plaques béton en « T » de teinte grise. Une défense extérieure contre l'incendie de 240 m³ sera implantée à l'est de la parcelle. Les plantations et les haies environnantes seront conservées dans leur état naturel.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Observations de la commission

Prévoir la réception du point d'eau incendie par le service prévision du SDIS.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité.

LA HAGUE – SCEA DES CASTELETS – M. Edouard BIGOT

construction d'un bâtiment d'élevage bovins (nursérie) et stockage fourrages avec centrale photovoltaïque sur la couverture.

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

La SCEA DES CASTELETS représentée par M. Edouard BIGOT a déposé une demande de permis de construire un bâtiment d'élevage bovin et de stockage de fourrages avec panneaux photovoltaïques d'une emprise au sol totale de 778 m². Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF du 13 février 2025. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 2 km du bourg de la commune déléguée d'Urville-Nacqueville et à 2 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le futur bâtiment se présente sous la forme d'un mono-pente abritant une toiture photovoltaïque. Le bâtiment aura une longueur de 54,2 m, une largeur de 19 m et une hauteur de faîtage de 8,39 m. Le projet prévoit des matériaux adaptés aux bâtiments agricoles tels qu'une couverture en bac acier de teinte grise, un bardage en bois de teinte naturelle. La façade sud-est sera ouverte. Une haie sera supprimée pour la réalisation du futur bâtiment. Celle-ci sera compensée par une nouvelle plantation de haies d'une longueur de 8 m au nord du projet.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) :

Le projet est situé hors espace protégé. L'UDAP émet un avis favorable avec une prescription concernant la pente de la toiture :

- il conviendrait de réaliser une toiture à double pan et/ou avec un faîtage un peu moins haut si possible techniquement.

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable sous réserve de la prescription de l'UDAP.

Observations de la commission

Le bâtiment devra présenter une toiture deux pentes avec des hauteurs différentes.

M. BIGOT fait son entrée dans la salle de réunion.

Il est prévu un bandeau de polycarbonate sur la face Nord-Ouest pour ramener de la lumière à l'intérieur des bâtiments en faveur des animaux et un pan pour avoir la possibilité de monter une centrale photovoltaïque. La production d'énergie renouvelable sera revendue intégralement avec une rentabilité sur 25 ans.

Au titre de l'insertion paysagère, la haie sera déplacée et le bâtiment encastré dans la parcelle (terrain en pente). Le bâtiment sera enterré de 3 m.

Observations de la commission

Les deux pentes ont des pourcentages d'inclinaisons différents, 27 % d'un côté et 22 % de l'autre.

M. Watrin propose une prescription avec une inclinaison de pente à 27 % sur les 2 pans afin d'harmoniser le projet. Le pétitionnaire exprime son accord.

M. BIGOT quitte la salle de réunion.

Vote (15 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité avec la prescription suivante :

- réaliser une toiture à double pan avec une pente à 27 % en conservant le même égout de toiture.

ORVAL-SUR-SIENNE – SARL RHIZOME – M. Julien KIEFFER

installation d'une serre agricole de 30m² sans fondation pour l'exercice de l'activité de la pépinière d'arbres et arbustes bocagers.

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

L'entreprise RHIZOME-LES SEMEURS DU BOCAGE représentée par M. Julien KIEFFER a déposé une demande de déclaration préalable pour l'implantation d'une serre de 30 m². Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 2 km du bourg de la commune de Orval-sur-Sienne et à 4,8 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'installation d'une serre destinée à la germination des graines d'arbres. L'installation aura une longueur de 6 m, une largeur de 5 m et une hauteur de faîtage de 2,7 m. La serre n'aura pas de fondations et la bâche plastique sera enterrée.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Les membres de la commission remarque le caractère très modeste du projet.

M. CROCI et Mme PESON font leur entrée dans la salle de réunion.

Le projet concerne la création d'une production de plants d'arbres. La serre sera utilisée pour permettre la germination de graines d'arbres locales. Cette étape est indispensable dans le cadre d'une production de plants bocagers. Ensuite les arbres sont cultivés en racines nues en plein champ.

Les pétitionnaires indiquent que les semis sont très denses et que par conséquent, ils ont besoin de peu de surface et de peu d'arrosage qui se fait par capillarité. Les plans sont vendus à l'âge d'un an quand ils atteignent 40 à 60 cm. Par ailleurs ils précisent qu'ils cultivent des essences d'arbres peu consommatrices d'eau d'autant qu'après les semis ils sont replantés en pleine terre.

M. CROCI et Mme PESON quittent dans la salle de réunion.

Vote (14 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet.

PIROU - M. Romain SAINT

*construction d'un bâtiment de stockage de 604,80m².
Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

Contexte

M. Romain SAINT a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage d'une emprise au sol de 605 m². Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1 km du bourg de la commune de Pirou et à 2,5 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

L'activité de M. Romain SAINT consiste en la production de plantes à destination des paysagistes et des villes de Normandie. Un bâtiment de stockage de matériel est déjà présent sur la parcelle. Le nouveau bâtiment permettra le stockage de fournitures et de plantes en période de tempête. Le bâtiment projeté a une longueur de 48 m, une largeur de 12,6 m et une hauteur de faîtage de 6,98 m. La toiture à deux pans sera composée d'une couverture en bac acier gris anthracite RAL7016. Le bâtiment sera fermé sur trois côtés avec un bardage en bac acier de couleur gris anthracite RAL 7016. Le projet nécessitera un terrassement pour remise à niveau sur l'emplacement actuel du futur bâtiment. Les plantations et les clôtures seront maintenues.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Observations de la commission

Les membres de la commission n'ont pas de remarques sur ce dossier.

Vote (14 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet.

REGNEVILLE-SUR-MER – SCEA DES BOMBUS – M. Didier GUIGAUT

*construction d'un bâtiment agricole à usage de stockage matériel.
Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme*

Contexte

La SCEA DES BOMBUS représentée par M. Didier GUIGAUT a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de stockage d'une emprise au sol de 538 m². Le

terrain d'assiette du projet se situe à environ 1 km du bourg de la commune de Regnéville-sur-Mer et à 1 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le pétitionnaire justifie le projet par le manque de place pour le stockage de son matériel. Le bâtiment projeté aura une longueur de 30,2 m, une largeur de 20 m et une hauteur de faîtage de 8,93 m. La toiture à deux pans sera constituée en couverture en plaques de fibro-ciment de teinte naturelle gris clair. Le bâtiment sera composé d'un soubassement en murs béton surmonté d'un bardage en bois. Les portes seront en bac acier de teinte verte (RAL 6011). Une défense extérieure contre l'incendie (DECI) de 120 m³ sera installée au nord du projet. Le projet ne prévoit pas de plantations supplémentaires. Le projet se situe dans le périmètre de protection des monuments historiques « musée des fours à chaux ».

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Observations de la commission

La couleur verte des portes devra être remplacée par une couleur plus neutre.

Vote (14 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet avec la prescription suivante :

- afin d'améliorer l'insertion paysagère, les portes devront être de couleur gris-beige.

SURTAINVILLE – EARL PISMONT – M. Fabien PISMONT

construction d'un bâtiment agricole.

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

L'EARL PISMONT représentée par M. Fabien PISMONT a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment agricole d'une emprise au sol de 878 m². Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1,8 km du bourg de la commune de Surtainville et à 2,4 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le pétitionnaire souhaite moderniser son exploitation et ainsi améliorer les conditions de travail. Un bâtiment en mauvais état se situe sur l'emprise du projet. Celui-ci sera démoli avant la construction du bâtiment agricole. La construction projetée a une longueur de 45 m, une largeur de 20 m et une hauteur de faîtage de 9,5 m. La toiture à double pans est composée d'une couverture en tôle fibro-ciment. Le bâtiment est fermé et présente un bardage bac acier vert réséda RAL6011 semblable aux bâtiments à proximité. Une porte sectionnelle blanche et une porte en PVC blanc seront aménagées sur la façade ouest. Un nivellement de terrain sera à prévoir pour l'implantation du projet. Les plantations existantes seront conservées.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

La DDTM propose de donner un avis favorable.

Observations de la commission

Les membres de la commission s'interrogent sur la couleur verte du bac acier et souhaitent proposer une alternative afin d'améliorer l'insertion paysagère.

Vote (14 votants)

Les membres de la commission émettent un avis favorable à l'unanimité au projet avec la prescription suivante :

- afin d'améliorer l'insertion paysagère, prévoir un bardage en bois et si ce n'est techniquement pas possible le bardage sera de couleur gris-beige.

COUDEVILLE-SUR-MER - ÉCURIE ET ÉLEVAGE DU PRETOT - Mme Elodie CHEMIN

Construction d'une stabulation ouverte avec toiture photovoltaïque, d'une plateforme ensilage et installation d'une défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Commune littorale – article L.121-10 du code de l'urbanisme

Contexte

La société écurie et élevage du PRETOT représentée par Mme CHEMIN Elodie a déposé une demande de permis de construire pour la construction d'une stabulation ouverte avec toiture photovoltaïque de 1 500 m², d'une plateforme ensilage de 496 m² et installation d'une DECI de 120 m³. Le terrain d'assiette du projet se situe à environ 1,4 km du bourg de la commune de Coudeville-sur-Mer et à 4,7 km du rivage de la mer.

Les caractéristiques du projet

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment agricole scindé en deux parties (stabulation pour vaches allaitantes et stockage de fourrage), d'une plateforme d'ensilage et d'une DECI. Le projet intervient dans le cadre d'une modernisation de l'activité d'élevage et d'un besoin de surveillance pendant la période des vêlages.

Implantation et insertion

Le bâtiment projeté aura une longueur de 72,3 m, une largeur de 21 m et une hauteur de faîtage de 10,9 m. Le nouveau projet se présente sous forme d'un bi-pente. Le bâtiment sera composé d'une maçonnerie en béton armé de couleur grise, surmontée d'un bardage bois jointif couleur naturel. La couverture, en panneaux bac acier isolés de couleur gris anthracite RAL 7016, supportera des panneaux solaires couleur cristallin. L'implantation du bâtiment vise à bénéficier de la meilleure exposition par rapport à la production de la centrale solaire. L'énergie produite, de 328 kWc sera injectée en totalité sur le réseau, ce qui permet de réduire la charge financière de l'élevage et des coûts de construction du bâtiment. Le projet de silo, d'une emprise au sol de 496 m², ne fait pas l'objet de détails particuliers dans le dossier. La DECI sera implantée au sud-

est du bâtiment projeté. Le dossier ne présente pas d'arasement de haies et ne prévoit pas de plantations supplémentaires.

Cadre réglementaire

Le projet, situé sur une commune littorale, constitue une extension de l'urbanisation en dehors des espaces proches du rivage. Cette extension ne peut être réalisée qu'avec l'accord du préfet après avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et de la commission de la nature, des paysages et de sites (CDNPS), conformément aux dispositions de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme.

Avis du rapporteur

Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :

Considérant que le pétitionnaire a fait évoluer son dossier en proposant un choix architectural bi-pente, la DDTM propose de donner un avis favorable:

Observations de la commission

Les membres de la commission prennent acte de cette modification de construction avec un toiture bi-pente qui correspond à leur demande du 18 décembre 2024. Néanmoins, ils regrettent que la hauteur du bâtiment reste malgré tout importante.

Vote (14 votants)

Les membres de la commission émettent **un avis favorable à la majorité (2 contres et 1 abstention).**

La Présidente,


Véronique NAËL

